

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

14302378

Déposé
06-03-2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475.936.339**Dénomination** (en entier): **BORDAU**
(en abrégé):**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** 7780 Comines-Warneton, Rue Voorstraete(COM) 5
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** **augmentation de capital – démission - nomination**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 04/03/2014, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première résolution – Renvoi à la décision de l'assemblée générale ayant décidé de l'attribution d'un dividende dans le cadre de l'article 537 du C.I.R.

L'assemblée actuelle confirme avoir connaissance de la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue le dix février deux mille quatorze, au cours de laquelle a été prise la décision d'attribution aux associés d'un dividende brut d'un montant de trois cent soixante mille quatre cent soixante-trois euros nonante cents (€ 360.463,90), soit après déduction du précompte mobilier, d'un montant net de trois cent vingt-quatre mille deux cent nonante-neuf euros quarante-trois cents (€ 324.299,43), le tout en application de l'article 537 du C.I.R. et dans le respect des conditions fixées par le dit article pour obtenir et maintenir l'application du taux réduit de précompte mobilier.

Seconde résolution – Augmentation de capital par apport en numéraire.

L'assemblée approuve le principe de l'augmentation du capital de la société, de trois cent vingt-quatre mille deux cent nonante-neuf euros quarante-trois cents (€ 324.299,43) pour le porter de cent trente-sept mille neuf cents euros (€ 137.900,00) à quatre cent soixante-deux mille cent nonante-neuf euros quarante-trois cents (€ 462.199,43) sans création de parts sociales nouvelles, par apport en espèces, étant entendu que chaque associé participera à l'augmentation de capital en proportion du nombre de parts qu'il possède.

Immédiatement, les associés déclarent souscrire à l'augmentation de capital en proportion du nombre de parts que chaque associé possède, comme suit :

- Monsieur Germain Bordau: pour un montant de cent soixante-deux mille deux cent soixante-sept euros trente cents (€ 162.267,30)..
- Madame Christiane Masselis, pour un montant de cent soixante-deux mille trente-deux euros treize cents (€ 162.032,13)

Les associés confirment que les sommes affectées à la présente augmentation de capital proviennent de l'attribution de dividendes dont question à la résolution précédente.

(..)

Troisième résolution – Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital – Adaptation des statuts

L'assemblée constate que l'augmentation du capital est effectivement réalisée, de telle manière que le capital est porté à quatre cent soixante-deux mille cent nonante-neuf euros quarante-trois cents (€ 462.199,43), représenté par mille trois cent septante-neuf (1.379) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié et adapté lors de la refonte des statuts.

Quatrième résolution – Démission du gérant – désignation d'un gérant statutaire.

Monsieur Germain Bordau déclare démissionner de sa fonction de gérant non-statutaire. Immédiatement, l'assemblée décide à l'unanimité de désigner Monsieur Germain Bordau, en qualité de gérant statutaire ; les statuts seront modifiés et adaptés en ce sens lors de la refonte des statuts. L'article 11 des statuts est modifié comme suit :

*Monsieur **Germain Bordau**, né le 08/02/1953, demeurant à 7780 Comines, rue Voorstraete 5, est nommé en qualité de gérant statutaire. Il disposera de tous les pouvoirs prévus aux articles 15 et 16 des statuts.*

Cinquième résolution – Adaptation des statuts aux résolutions précédentes et au Code des Sociétés.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'adapter les statuts aux modifications résultant des résolutions qui précèdent, et aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés en adoptant une refonte des statuts.
(...)

Sixième résolution : Pouvoirs et procurations.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Ensuite le gérant mandate FIDUCO SPRL, dont le siège est établi à 7780 Comines, Boulevard Industriel 1A, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire